

# Agriculture et Horticulture

## Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement

**À partir du 1<sup>er</sup> février 2024**

a) TRANSPORTS EN COMMUN

Le travailleur utilisant les transports en commun pour les déplacements domicile – lieu de travail, a droit au **remboursement complet du prix du titre de transport ou de l'abonnement.**

b) BICYCLETTE

Le travailleur effectuant les déplacements domicile – lieu de travail en bicyclette, a droit à une indemnité de **0,27 euro par kilomètre parcouru** à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.

c) AUTRES MOYENS DE TRANSPORT

Le travailleur utilisant un autre moyen de transport (par exemple une voiture) pour les déplacements domicile – lieu de travail, a droit à une **indemnité telle qu'établie dans le tableau au verso**, pour autant que la distance entre le domicile et le lieu de travail soit de 5 km au minimum. Cette indemnité est de 70% du prix d'une carte-train seconde classe.

d) COVOITURAGE

S'il y a au moins 3 travailleurs qui font du covoiturage et si le covoiturage est permanent pendant toute l'année, l'intervention dans l'abonnement social est portée à un tiers de l'abonnement trimestrielle à 139 %.

Des conditions plus favorables en matière de transport et de remboursement de frais de transport existant sur le plan de l'entreprise, sont toujours maintenues.

**Remarques**

- Pour pouvoir bénéficier des indemnités mentionnées aux points b), c) et d), les travailleurs peuvent signer une déclaration sur l'honneur mentionnant la distance parcourue.
- les travailleurs ont droit aux indemnités mentionnées aux points b) pour chaque déplacement domicile – lieu de travail et vice-versa.

- En cas d'utilisation consécutive des différents moyens de transport mentionnés ci-dessus, l'indemnité de l'employeur s'applique respectivement à chaque moyen de transport utilisé.
- Le remboursement par l'employeur des frais de déplacement a lieu au moins une fois par mois.

<b>INTERVENTION PATRONALE à partir du 1<sup>er</sup> février 2024</b>							
<u>DISTANCE</u> (km)	PROPRE MOYEN DE TRANSP remboursement à 70%		TRANSPORT EN COMMUN	<u>DISTANCE</u> (km)	PROPRE MOYEN DE TRANSP remboursement à 70%		TRANSPORT EN COMMUN
	par mois	par jour			par mois	par jour	
5	€ 48,00	€ 2,22	<b>Remboursement intégral</b>	34-36	€ 137,52	€ 6,35	<b>Remboursement intégral</b>
6	€ 51,24	€ 2,37		37-39	€ 144,98	€ 6,69	
7	€ 54,16	€ 2,50		40-42	€ 152,44	€ 7,04	
8	€ 57,41	€ 2,65		43-45	€ 160,22	€ 7,39	
9	€ 60,33	€ 2,78		46-48	€ 167,68	€ 7,74	
10	€ 63,57	€ 2,93		49-51	€ 175,14	€ 8,08	
11	€ 66,49	€ 3,07		52-54	€ 180,65	€ 8,34	
12	€ 69,73	€ 3,22		55-57	€ 185,84	€ 8,58	
13	€ 72,65	€ 3,35		58-60	€ 191,36	€ 8,83	
14	€ 75,57	€ 3,49		61-65	€ 198,49	€ 9,16	
15	€ 78,81	€ 3,64		66-70	€ 207,25	€ 9,57	
16	€ 81,73	€ 3,77		71-75	€ 216,33	€ 9,98	
17	€ 84,98	€ 3,92		76-80	€ 225,41	€ 10,40	
18	€ 87,89	€ 4,06		81-85	€ 234,17	€ 10,81	
19	€ 91,14	€ 4,21		86-90	€ 243,25	€ 11,23	
20	€ 94,06	€ 4,34		91-95	€ 252,01	€ 11,63	
21	€ 97,30	€ 4,49		96-100	€ 261,09	€ 12,05	
22	€ 100,22	€ 4,63		101-105	€ 270,17	€ 12,47	
23	€ 103,46	€ 4,78		106-110	€ 278,93	€ 12,87	
24	€ 106,38	€ 4,91		111-115	€ 288,01	€ 13,29	
25	€ 109,62	€ 5,06		116-120	€ 296,77	€ 13,70	
26	€ 112,54	€ 5,19		121-125	€ 305,85	€ 14,12	
27	€ 115,79	€ 5,34		126-130	€ 314,93	€ 14,54	
28	€ 118,71	€ 5,48		131-135	€ 323,68	€ 14,94	
29	€ 121,95	€ 5,63		136-140	€ 332,77	€ 15,36	
30	€ 124,87	€ 5,76		141-145	€ 341,52	€ 15,76	
31-33	€ 130,06	€ 6,00		146-150	€ 354,17	€ 16,35	